



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-062

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-06-12-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de modification de gabarit des quais des voies en gare de Notre Dame de Briançon située sur le territoire de la commune de LA LECHÈRE (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-06-12-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997
portant réglementation des bruits de voisinage dans le
département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF
Réseau de travaux de modification de gabarit des quais
des voies en gare de Notre Dame de Briançon située sur le
territoire de la commune de LA LECHÈRE

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de modification de gabarit des quais des voies en gare de Notre Dame de Briançon située sur le territoire de la commune de LA LECHÈRE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 9 mai 2018 par M. Lionel PARRA, responsable du pôle investissements et travaux à la SNCF Réseau, en vue d'une dérogation pour des travaux de modification de gabarit des quais des voies en gare de Notre Dame de Briançon située sur le territoire de la commune de La Lèchère ;

VU l'avis de la commune de la Lèchère en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis du 18 mai 2018 de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de voie doit être réalisée de nuit en période de faible densité de circulation ferroviaire afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de modification de gabarit des quais des voies en gare de Notre Dame de Briançon, située sur le territoire de la commune de La Lèchère, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- les nuits du lundi 25 juin 2018 au samedi 14 juillet 2018, de 22H00 à 6H00.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (**04-79-60-90-75**) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le sous-préfet d'Albertville, le maire de La Lèchère, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 12 juin 2018

Le Préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Signé Pierre MOLAGER